

Convention médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif

Une convention "médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif" souscrite jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Tarif des prestations

- | | |
|--|----------|
| • Pour une durée inférieure ou égale à 6 heures de médiation | 519,00 € |
| • Heure supplémentaire | 78,00 € |

Socle de prestations de la convention "Médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif"



Elle couvre la mise à disposition des médiateurs du centre de gestion pour assurer la conduite de médiations administratives, soit à l'initiative des parties, soit à l'initiative du juge.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre
"Médiation à l'initiative
des parties / du juge
administratif"
télécharger la
convention à signer